

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12 JUIN 2017, À 19 H
00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL)
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district no 6

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de
la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment
de réflexion.

17-07-216 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne,
appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 JUIN 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 12 JUIN 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - D- RÈGLEMENT**
 - 1. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R686-2017 relatif à l'entretien des installations septiques dotés d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul .
 - 2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R687-2017 visant à modifier le R001-96 afin d'augmenter le fonds de roulement à 1 202 000.\$.-
- RÉSOLUTIONS:**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
- 1. Transaction avec les PFM :
 - a) L'acte de vente
 - b) La convention de prêt
 - c) La convention de gestion
 - d) La convention de mise sous écrou
 - e) Les 2 billets à terme
 - f) L'acte de cession et servitude
 - g) L'acte de servitude
 - 2. Vente de l'infirmierie – soumission
 - 3. Agenda 21 – adoption du plan d'action et de la vision 2017-2022
 - 4. Application de la Politique de gestion financière
 - 5. Plate-forme technologique 2017 –décret.
 - 6. Vente d'une parcelle de terrain à Mme Guylaine Tremblay –rang St-Antoine Sud
 - 7. Biomasse- dépôt d'une demande de subvention.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. Pavage de divers tronçons.
 - 9. Achat d'une fourche de levage hydraulique – annulation de la résolution 17-05-194 et nouveau décret.
 - 10. Accotements de la route 362- secteur du Lac Mailloux – demande au MTQ.
 - 11. Regroupement UMQ - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
 - 12. Installation d'un système de climatisation au garage municipal.
 - 13. Achat de balises de signalisation –emprunt au fonds de roulement
 - 14. Réfection du muret de Cap-aux-Rêts –décret supplémentaire.
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
- 15. Projet de la Passerelle du marais salin –résolution pour le scénario 2
 - 16. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 155, rue Alfred-Morin
 - b) 29, rue Ambroise-Fafard
 - c) 3, chemin du Balcon-Vert
 - d) 28, rue des Pins
 - e) 160, rue Sainte-Anne
 - f) 185, rue Sainte-Anne

- g) 182, rue Sainte-Anne
- h) 184, rue Sainte-Anne
- i) 10 à 14, rue Sainte-Anne
- j) 105, rue Saint-Joseph
- k) 40, rue Saint-Joseph
- l) 25, rue des Ormes
- m) 54, chemin de la Pointe
- n) 133, rue Saint-Jean-Baptiste

LOISIRS ET PARCS

- 17. Aménagement piste cyclable – secteur Mgr-de-Laval :
 - a) adjudication d’une soumission
 - b) décret des travaux inclus au PIQM-MADA
 - c) approbation des coûts des travaux - Pacte rural
- 18. Coop de l’arbre – animation de Habitat 07 –renouvellement du protocole d’entente
- 19. Achat de couvercles en aluminium pour les poubelles.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L’ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

AVS686 AVIS DE MOTION D’UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R686-2017 RELATIF À L’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DOTÉS D’UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

Madame la conseillère Thérèse Lamy, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d’un projet de règlement qui portera le numéro R686-2017 relatif à l’entretien des installations septiques dotées d’un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul.

Que ce règlement portera le numéro R686-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

AVS687 AVIS DE MOTION D’UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R687-2017 VISANT À MODIFIER LE R001-96 AFIN D’AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 202 000.\$

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d’un projet de règlement qui portera le numéro R687-2017 visant à modifier le R001-96 afin d’augmenter le fonds de roulement à 1 202 000.\$.

Que ce règlement portera le numéro R687-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

16-06-217 TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE - L'ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à l'acquisition du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (PFM) plus amplement décrit ci-après à savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS SOIXANTE - SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (6 067 446)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (5 233 771)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (5 233 773)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Avec tous les bâtiments et autres structures y érigés dont notamment ceux situés aux 57, 59, 61, 63 et 65, rue Ambroise-Fafard, Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2J7, circonstances et dépendances. Avec ce qui s'y rattache ou s'y réunit et qui est considéré immeubles en vertu de la loi (collectivement « l'Immeuble »).

CONSIDÉRANT que cette vente comprend également les éléments suivants :

- les meubles, équipements fixes et mobiles, outillages, machineries et accessoires appartenant au vendeur et utilisés pour l'entretien, l'exploitation, la réparation ou pour le remplacement de tout ou partie de l'Immeuble;
- tous les droits, titres et intérêts de PFM, à titre de locateur, dans tous les baux, contrat de location, incluant les droits hypothécaires découlant de toute hypothèque mobilière en relation avec ces baux et le droit de percevoir tous les loyers ou autres sommes payables en vertu de ces baux;
- tous les droits, titres et intérêts du vendeur dans tous les contrats affectant ou relatifs à l'Immeuble, incluant, sans limitation, tous les contrats de service, d'entretien, de fournitures et autres contrats similaires; et
- tous les droits, titres et intérêts du vendeur dans tout recours, réclamation, action ou garantie en sa faveur et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans toute garantie accordée par tout architecte, entrepreneur, sous-entrepreneur, sous-traitant, fournisseur ou manufacturier et généralement dans toute garantie qui lui est ou a été accordée, tant légalement que contractuellement, relativement à l'Immeuble ou aux biens meubles ci-avant décrits.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des meubles qui se trouvent dans l'Immeuble en date de la présente résolution font partie de la vente, à l'exception des objets sacrés, des artefacts de l'Espace muséal et des meubles ayant appartenu à Sir Rodolphe Forget, lesquels biens exclus ayant été spécialement désignés par les parties et énumérés à l'annexe 2 du projet d'acte de vente de l'Immeuble à intervenir entre les parties (« l'Acte de vente »);

CONSIDÉRANT les servitudes énumérées à l'annexe 3 de l'Acte de vente;

CONSIDÉRANT le prix de vente de l'Immeuble soit 800 000.\$ et les modalités de paiement plus amplement décrites à l'Acte de vente;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable à tous les membres du conseil du projet de l'Acte de vente à intervenir y incluant les annexes;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de l'Immeuble et entérine par la présente le projet d'Acte de vente ainsi que ses annexes.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature de l'Acte de vente à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

16-06-218

TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE - LA CONVENTION DE PRÊT

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie (PFM);

CONSIDÉRANT que PFM accepte de prêter à la Ville de Baie-Saint-Paul la somme de 150 000.\$ devant servir au paiement à court terme d'une partie des frais fixes et des frais d'opération de l'Immeuble pendant la période de transition relative à la reprise et à la réutilisation de l'Immeuble par la Ville de Baie-St-Paul ainsi que par la collectivité, le tout selon les termes et conditions à être prévus dans une convention de prêt à être signée entre les parties (la « Convention de Prêt »);

CONSIDÉRANT le projet de Convention de Prêt distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil entérine le projet de Convention de prêt et accepte de procéder à la signature de ladite Convention de prêt et ses annexes s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature du document de convention de prêt à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

16-06-219 **TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE-LA CONVENTION DE GESTION**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie («PFM») ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'ensemble des documents de vente, la Ville a accepté de restreindre certains de ses droits, à titre de propriétaire de l'Immeuble, entre autres en assujettissant certaines décisions relatives à sa gestion et à la disposition de certains actifs le composant, au changement de destination et à l'aliénation future de celui-ci, au consentement des PFM pendant une certaine période ;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé « Entente relative à la gestion de certains éléments d'actifs du complexe des Petites Franciscaines de Marie» (la Convention de gestion ») distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil entérine le projet de Convention de gestion et accepte de procéder à la signature de ladite Convention de gestion et ses annexes s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature du document de convention de gestion (y incluant les annexes s'il y a lieu) à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

16-06-220 **TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE -LA CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie («PFM») ;

CONSIDÉRANT que PFM se doit d'obtenir l'autorisation des autorités religieuses du Vatican afin de publier l'acte de vente par lequel la Ville se porte acquéreur de l'Immeuble (« l'Acte de vente ») et considérant que PFM considère cette autorisation comme condition préalable au transfert de propriété de l'immeuble en vertu du droit canonique le régissant;

CONSIDÉRANT que, suite à une demande formulée par PFM, la Ville accepte de mettre sous écrou l'Acte de vente jusqu'à l'obtention du consentement des autorités religieuses du Vatican et de signer la convention de mise sous écrou (« Convention de mise sous écrou ») ;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé « Convention de mise sous écrou » distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

Que ce conseil entérine le projet de Convention de mise sous écrou et accepte de procéder à la signature de ladite Convention de mise sous écrou et ses annexes s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature du document de Convention de mise sous écrou à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

16-06-221 TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE-BILLETS À TERME

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie (« PFM ») ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte de vente de l'Immeuble (« L'Acte de vente »), la Ville se doit de procéder à la signature d'un billet à terme en faveur de PFM au montant de 800 000.\$ soit le montant correspondant au prix d'achat;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé «Billet» distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu de l'Acte de vente, PFM procéderont à la signature d'un billet à terme en faveur de la Ville d'un montant de 300 000.\$ afin de faciliter la transition, la reprise et la réutilisation de l'Immeuble (« Billet ») ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder à la signature du Billet correspondant au prix d'achat de l'Immeuble.

Que ce conseil accepte le billet signé en leur faveur par les Petites Franciscaines de Marie au montant de 300 000.\$, le tout en conformité avec les ententes intervenues entre les parties.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en

conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et prévues au Billet, autorisés à procéder à la signature du Billet au montant de 800 000.\$ ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**16-06-222 TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE-
L'ACTE DE CESSION ET SERVITUDE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie (« PFM ») ;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé « Cession et servitude de passage intervenue sous seing privé » distribué préalablement à tous les membres du conseil (« Acte de cession et servitude ») ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

Que ce conseil entérine le projet d'Acte de cession et servitude et accepte de procéder à la signature dudit Acte de cession et servitude et ses annexes s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature de l'Acte de cession et servitude (y incluant les annexes s'il y a lieu) à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**16-06-223 TRANSACTION AVEC LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE-
L'ACTE DE SERVITUDE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-06-217 adoptée par ce conseil séance tenante et entérinant la vente du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie (« l'Immeuble ») à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et la communauté religieuse des Petites Franciscaines de Marie (« PFM ») ;

CONSIDÉRANT le projet de document intitulé « Servitude de passage intervenue sous seing privé » distribué préalablement à tous les membres du conseil (« Acte de servitude »);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, lors de séances de travail du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

Que ce conseil entérine le projet d'Acte de servitude et accepte de procéder à la signature dudit Acte de servitude et ses annexes s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, ou le Greffier, M. Émilien Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature de l'acte de servitude (y incluant les annexes s'il y a lieu) à intervenir ainsi qu'à tous autres documents nécessaires à la finalité de la transaction et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

17-06-224 **VENTE DE L'INFIRMERIE – SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres pour la vente de l'infirmierie récemment acquise des PFM par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 6 juin 2017 à compter de 15h05, la Ville avait reçue une seule soumission soit celle de la Coopérative funéraire de Charlevoix et les Services de Main-D'œuvre l'Appui inc. au montant de 450 000.\$ plus les taxes applicables (517 387.50 \$);

CONSIDÉRANT que cette offre était assortie d'une série de conditions;

CONSIDÉRANT que dans le devis de soumission un prix plancher de 600 000.\$ était fixé et qu'il était indiqué que le non respect de cette clause entraînerait le rejet d'une soumission;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les discussions qui interviennent entre les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil rejette comme étant non conforme la soumission présentée par Coopérative funéraire de Charlevoix et les Services de Main-D'œuvre l'Appui inc. au montant de 450 000.\$ plus les taxes applicables (517 387.50 \$).

Que ce conseil décide de négocier de gré à gré avec Coopérative funéraire de Charlevoix et les Services de Main-D'œuvre l'Appui inc. en vue d'en venir à un accord concernant la vente de l'infirmierie.

Qu'à cet effet le conseil forme un comité de négociation formé des membres suivants à savoir :

- M. le Maire Jean Fortin
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. Réjean Tremblay , Trésorier à la Ville.

Qu'il est demandé au comité de faire rapport au conseil suite à la tenue des négociations.

Adoptée unanimement.

17-06-225 **AGENDA 21 – ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA VISION 2017-2022**

CONSIDÉRANT que le plan de développement durable 2017-2022 compte 22 actions retenues à la suite d'un processus participatif débuté en septembre 2016 avec le Colloque Baie-St-Paul 2016 « Inspirer le Monde ! »;

CONSIDÉRANT que le Colloque a permis de définir une vision de développement durable pour 2030 «*Des citoyens engagés dans un milieu*

harmonieux et prospère, fiers d'agir dans tous les aspects du développement durable »;

CONSIDÉRANT que le diagnostic de développement durable publié en mars 2017 présente 3 enjeux en développement durable soit :

- Évolution démographique
- Étalement urbain et protection de l'environnement
- Qualité de vie et vitalité économique

CONSIDÉRANT qu'en avril dernier se sont tenus 4 ateliers en collaboration avec le Centre québécois du développement durable et les membres du comité de suivi de l'Agenda 21 qui ont permis de recueillir des propositions d'actions répondant aux enjeux du développement durable;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de suivi de l'Agenda 21 recommande au conseil l'adoption de ce plan d'action en développement durable 2017-2022;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil et les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte telle que présentée la vision de développement durable de Baie-St-Paul menant à 2030.

Que ce conseil adopte tel que présenté le plan d'action de développement durable pour les années 2017-2022.

Adoptée unanimement.

17-06-226 APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que selon la politique de gestion financière adoptée en 2015, la Ville a prévu annuellement :

- affecter 33.33% de son excédent de fonctionnement de l'année précédente au remboursement anticipé de la dette à long terme de la municipalité.
- affecter 33.33% de son excédent de fonctionnement de l'année précédente pour augmenter le fonds de roulement.

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement pour l'année 2016 était de 581 123.\$;

CONSIDÉRANT qu'en application de cette politique, il y aurait lieu de faire les transferts et affectations suivantes à savoir :

- à partir de l'excédent ci-avant identifié, appliquer le montant de 194 000.\$ au remboursement de la dette à long terme.
- à partir de l'excédent ci-avant identifié, augmenter le fonds de roulement d'un montant de 194 000.\$, ce qui le porterait à 1 202 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ainsi que du Trésorier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil , en application de sa politique de gestion financière, accepte de faire les transferts suivants à savoir :

-à partir de l'excédent ci-avant identifié, appliquer le montant de 194 000.\$ au remboursement de la dette à long terme.

- à partir de l'excédent ci-avant identifié, augmenter le fonds de roulement d'un montant de 194 000.\$, ce qui le porterait à 1 202 000.\$

et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

17-06-227 PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE 2017 –DÉCRET.

CONSIDÉRANT que le plan triennal 2017 prévoit un investissement net de 65 000.\$ pour le programme de rotation des systèmes informatiques de la ville (10 ordinateurs par année, l'achat d'un disque dur pour le serveur et l'achat de divers logiciels) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 65 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement de ce montant à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivantes soit :

-2018 :	13 000.\$
-2019 :	13 000.\$
-2020 :	13 000.\$
-2021 :	13 000.\$
-2022 :	13 000.\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à un investissement net de 65 000.\$ pour le programme de rotation des systèmes informatiques de la ville (10 ordinateurs par année, l'achat d'un disque dur pour le serveur et l'achat de divers logiciels) .

Que pour financer ce montant de 65 000.\$ ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant net de 65 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2018 :	13 000.\$
-2019 :	13 000.\$
-2020 :	13 000.\$
-2021 :	13 000.\$
-2022 :	13 000.\$

et autorise le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que sur approbation du Directeur Général, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires en conformité avec la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, après approbation du Directeur Général, soit et il est autorisé à procéder aux différents paiements des fournisseurs retenus et ce, à même l'emprunt effectué au fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

17-06-228 **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MME GUYLAINE TREMBLAY –RANG ST-ANTOINE SUD**

CONSIDÉRANT qu'un ancien chemin (propriété de la Ville) traverse le lot 4 392 560 appartenant à Mme Guylaine Tremblay;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Guylaine Tremblay à la Ville afin de procéder à l'acquisition de l'assiette de chemin appartenant à la Ville et traversant le lot numéro 4 392 560 (propriété de Mme Tremblay) et situé à St-Antoine Sud;

CONSIDÉRANT que cette assiette de chemin était utilisé à titre de chemin public (ancien tracé du chemin St-Antoine Sud)par la Ville et qu'il y aura lieu de procéder à sa fermeture;

CONSIDÉRANT que cette assiette d'ancien chemin n'est plus utile pour la Ville et qu'il y a alors lieu de s'en départir;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours entre le Directeur Général et Mme Tremblay quant au prix et que les parties se sont entendus que la cession par la Ville pourrait se faire au prix de 1,01\$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT que la superficie à être cédée serait de plus ou moins 1200 mètres carrés (à être confirmée par l'arpenteur-géomètre) pour un prix total approximatif de 1 212 \$;

CONSIDÉRANT que le prix final sera ajusté selon la superficie qui sera établie par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que Mme Tremblay s'est engagée à assumer financièrement tous les frais reliés à la transaction (notaire, arpenteur-géomètre, etc.);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la vente de l'assiette de l'ancien chemin traversant le lot numéro 4 392 560 d'une superficie à être confirmée d'environ 1 200 mètres carrés à Mme Guylaine Tremblay au prix de 1,01\$ du mètre carré pour un montant total de d'environ 1 212.\$

Que Monsieur le Maire, Jean Fortin, ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, ou son adjointe, Mme Françoise Ménard, soient et ils sont par la présente à procéder à la signature du contrat de vente à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à percevoir les argents en conséquence de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

17-06-229 **BIOMASSE- DÉPÔT DEMANDES DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT qu'en 2009, une étude fut réalisée pour la production et la distribution d'énergie biomasse ;

CONSIDÉRANT que le 19 janvier dernier, la Fédération québécoise des coopératives forestières et le Service Forêt Énergie ont réalisé l'analyse préliminaire «*Chauffage à la biomasse forestière*»;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des analyses et des études complémentaires afin de mettre en place le projet : «*Énergie Biomasse Baie-Saint-Paul – production et distribution* » incluant des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis pour un montant total de 175 000.\$;

CONSIDÉRANT que divers programmes de subvention sont disponibles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à des demandes de subvention dans le cadre du projet «*Énergie Biomasse Baie-Saint-Paul – production et distribution*».

QUE ce conseil s'engage à assumer sa part des coûts admissibles reliés à la mise en place de ce projet et à la confection des plans et devis.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur au Service du génie., soit autorisé à procéder pour et au nom de la Ville aux diverses demandes de subventions dans le cadre des programmes destinés à subventionner les projets de biomasse et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-06-230 PAVAGE DE DIVERS TRONCONS.

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de procéder au pavage de certaines rues et chemins lui appartenant et situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le pavage aurait lieu à partir d'asphalte recyclée provenant des travaux de la Côte à Matou;

CONSIDÉRANT la liste des rues susceptibles d'être asphaltée distribuée préalablement à tous les membres du conseil et les discussions ayant eu lieu entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le budget estimé pour l'asphaltage des différentes rues et chemins est estimé à environ 250 000.\$;

CONSIDÉRANT que le pavage de ces rues permettrait des économies au niveau de l'entretien de ces rues;

CONSIDÉRANT alors qu'il y aurait lieu de procéder à des appels d'offres;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à des appels d'offres afin de procéder à l'asphaltage (asphalte recyclée) de certaines rues identifiées à la liste produite aux membres du conseil et mandate à cet effet M. Alain Cajolet, Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, afin de procéder aux appels d'offres nécessaires.

Que ce dossier soit ramené aux membres du conseil pour adjudication et décision finale.

Adoptée unanimement.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil par la présente modifie la résolution portant le numéro 17-05-194 (4^{ème} « Considérant » et le 2^{ème} « Que ») afin d'indiquer que les argents nécessaires afin de financer l'achat de la fourche de levage (montant net de 11 000.\$) sera puisé non pas à même le règlement d'emprunt R652-2016 mais bien à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions

17-06-231 ACHAT DUNE FOURCHE DE LEVAGE HYDRAULIQUE – ANNULATION DE LA RÉOLUTION 17-05-194 ET NOUVEAU DÉCRET.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-05-194 adoptée par ce conseil décrétant l'achat d'une fourche de levage à être financée à même le règlement d'emprunt R652-2016;

CONSIDÉRANT que la section indiquée du règlement parapluie R652-2016 ne possède pas les fonds nécessaires afin de financer cet achat;

CONSIDÉRANT que le projet du « Jardins de François » est terminé depuis 2 ans et qu'il demeure un solde disponible suffisant au règlement d'emprunt parapluie alors applicable (règlement R567-2013);

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de modifier la résolution portant le numéro 17-05-194 afin d'indiquer que l'achat de la fourche de levage sera financé non pas à partir du règlement d'emprunt R652-2016 mais bien à partir du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies; comptables en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

17-06-232 ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 362- SECTEUR DU LAC MAILLOUX – DEMANDE AU MTQ.

CONSIDÉRANT que l'accotement descendant face au Lac Mailloux sur la route 362 est dans un état à risque pour les cyclistes et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route 362 est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs adeptes du cyclisme utilisent ce tronçon de route qui est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption d'une résolution visant à demander au MTQ de procéder à des travaux de correction afin de rendre plus sécuritaire l'accotement pour les usagers;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil demande au Ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux correctifs nécessaires afin de rendre plus sécuritaire pour les usagers (particulièrement les cyclistes) ce tronçon de la route 362.

Adoptée unanimement.

17-06-233 REGROUPEMENT UMQ - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que la Ville de Baie-St-Paul confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées , un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (chlore liquide) nécessaires aux activités de la municipalité et ce, pour l'année 2018.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la ville de Baie-St-Paul s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Baie-St-Paul s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la ville de Baie-St-Paul reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire , à titre de frais de gestion , un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; pour l'année 2018, ce pourcentage étant fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

17-06-234 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la climatisation des bureaux au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de prix faite par Habitat Réfrigération pour un montant de 4 810.\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 5 100.\$;

CONSIDÉRANT que le prix fourni comprend la fourniture et la mise en marche d'une unité d'air climatisé ainsi que les travaux électriques nécessaires au fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 5 100.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation du directeur des opérations du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat ainsi qu'à la mise en marche d'une unité d'air climatisé y incluant les travaux électriques nécessaires au fonctionnement, le tout pour un montant net n'excédant pas 5 100.\$.

Qu'afin de financer cet achat ainsi que les travaux nécessaires, ce conseil accepte de puiser le montant nécessaire de 5 100.\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R567-2013.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 5 100.\$ à Habitat Réfrigération, le tout à même le règlement d'emprunt R567-2013 et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

17-06-235 ACHAT DE BALISES DE SIGNALISATION –EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat de 100 balises de signalisation de type TRV-7 ainsi qu'à l'achat de stabilisateurs;

CONSIDÉRANT que les balises de signalisation ainsi que les stabilisateurs serviront pour la remorque d'urgence ainsi qu'à renouveler l'inventaire pour les travaux quotidiens ;

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics de la Ville a procédé à des demandes de prix et que les résultats furent les suivants à savoir :

-Larouche Lettrage et Gravure:	
-Balises :	7 950.\$ plus les taxes applicables
-Stabilisateurs :	1 300.\$ plus les taxes applicables
-Signalisation Lévis :	
-Balises :	7 250.\$ plus les taxes applicables
-Stabilisateurs :	1 150.\$ plus les taxes applicables

- Spectralite :
- Balises : 7 900.\$ plus les taxes applicables
- Stabilisateurs : 1 465.\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le coût total pour l'achat des stabilisateurs et des balises serait d'un montant net de 9 800.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y aurait lieu de l'emprunter à son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Alain Cajolet (directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville) de retenir la soumission présentée par Larouche Lettrage et Gravure pour un montant net de 9 800.\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de 100 balises de signalisation et de stabilisateurs auprès de Larouche Lettrage et Gravure pour un montant net de 9 800.\$

Qu'afin de procéder au paiement, ce conseil décrète un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 9 800.\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivantes à savoir :

-2018 :	1 960.\$
-2019 :	1 960.\$
-2020 :	1 960.\$
-2021 :	1 960.\$
-2022 :	1 960.\$

et autorise le Trésorier, M. Réjean Tremblay, à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Alain Cajolet, Directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, soit et il est mandaté afin de procéder aux achats ci-avant identifiés, le tout selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé après approbation de M. Cajolet de procéder à même l'emprunt effectué au fonds de roulement au paiement d'un montant net n'excédant pas 9 800.\$ pour les différents achats décrétés dans la présente résolution.

Adoptée unanimement.

17-06-236 RÉFECTION DU MURET DE CAP-AUX-RÊTS –DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 12-05-182 adoptée par ce conseil décrétant des travaux de réfection du muret de Cap-aux-Rêts et une dépense d'un montant n'excédant pas 45 000 \$ à être puisé à même le règlement d'emprunt R426-2009;

CONSIDÉRANT qu'il demeure certains travaux à réaliser ainsi qu'à effectuer le paiement d'honoraires à CIMA(ingénieurs), le tout pour un montant net de 15 038.60\$;

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde disponible de 7 224.24 \$ eu égard au décret contenu à la résolution 12-05-182 (montant décrété de 45 000.\$);

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde disponible de 7 814.36\$ au règlement d'emprunt portant le numéro R426;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de financer ce montant de 15 038.60\$ à même les deux soldes disponibles ci-avant identifiés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation fournie;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de compléter les travaux et de procéder au paiement de CIMA pour un montant net n'excédant pas 15 038.60\$.

Que ce conseil, afin de financer ce montant de 15 038.60\$, accepte de prendre les argents selon les modalités suivantes soit :

-solde disponible de 7 224.24 \$ eu égard au décret contenu à la résolution 12-05-182 (montant décrété de 45 000.\$).

-solde disponible de 7 814.36\$ au règlement d'emprunt portant le numéro R426.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder , selon les modalités habituelles et selon les spécifications ci-avant mentionnées, aux différents paiements (CIMA et travaux à compléter) pour un montant net n'excédant pas 15 038.60\$.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-06-237 PROJET DE LA PASSERELLE DES MARAIS SALINS –RÉSOLUTION POUR LE SCÉNARIO 2-PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT les résolutions 16-02-036 du 10 mars 2016 et 17-04-120 du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 392 736 a introduit en Cour supérieure une Demande en contestation de l'expropriation;

CONSIDÉRANT que la Procureure générale du Québec (PGQ) a été mise en cause pour le compte du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que pour le compte du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance du 31 mai 2017 adressée aux avocats de la Ville, les avocats de la PGQ demandent à la Ville de préciser par le biais d'une résolution que les infrastructures qu'elle entend réaliser dans le second scénario qui est envisagé seront bel et bien à l'extérieur du lot exproprié;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul confirme à la Procureure générale du Québec que les infrastructures que la Ville entend réaliser dans le

cadre du second scénario pour le projet des Marais seront mises en place à l'extérieur du lot 4 392 736, étant toutefois entendu que l'expropriation de ce lot est tout de même requise dans le cadre de la mise en application de ce second scénario afin notamment de rencontrer les objectifs de conservation, de sensibilisation, d'éducation et de mise en valeur du site, de s'assurer que les activités réalisées sur ce lot ne soient pas incompatibles avec le projet de la Ville et d'assurer la sécurité des visiteurs.

Adoptée unanimement.

17-06-238 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 155, RUE ALFRED-MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin, à savoir :

-la plantation d'arbres, l'aménagement paysager incluant la création de buttes paysagères ainsi que l'aménagement des stationnements

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte du paysage de la firme *Habitat Consultant* et déposés en date du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager est harmonieux pour l'ensemble des lieux;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la plantation de nombreux arbres, arbustes et végétaux sur l'entièreté du terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin, à savoir :

- la plantation d'arbres, l'aménagement paysager incluant la création de buttes paysagères ainsi que l'aménagement des stationnements

Adoptée unanimement.

17-06-239 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la régularisation des tableaux d'affichage menu et événements ainsi que l'affichage sur la valence de l'auvent rétractable.

CONSIDÉRANT que la régularisation proposée des tableaux d'affichage par le propriétaire s'harmonisera avec l'arche en fer déjà en place en façade;

CONSIDÉRANT que la typographie ainsi que la couleur choisie pour l'affichage sur la valence de l'auvent rétractable s'harmonisera au bâtiment et à l'affichage déjà en place;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la régularisation des tableaux d'affichage menu et événements ainsi que l'affichage sur la valence de l'auvent rétractable.

Adoptée unanimement.

17-06-240 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 3, CHEMIN DU BALCON-VERT

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, chemin du Balcon-Vert, à savoir :

-la construction d'une remise de 12'x 14' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que les parements extérieurs choisis seront identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la future remise s'harmonisera à l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 3, rue du Balcon Vert, à savoir :

-la construction d'une remise de 12'x 14' en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-06-241 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 28, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 28, rue des Pins, à savoir :

-changer le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le requérant a laissé trois possibilités de choix de couleur du bardeau d'asphalte ;

CONSIDÉRANT que deux des couleurs proposées sont assorties aux couleurs de l'environnement et se fondent au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que la couleur du bardeau d'asphalte soit dans les tons de vert forêt ou de brun ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte **conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 28, rue des Pins, à savoir :

-le changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte.

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que les bardeaux d'asphalte soient de couleur dans les tons de vert forêt ou de brun.

Adoptée unanimement.

17-06-242 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 160, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 160, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le revêtement de la toiture en tôle du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la tôle de remplacement ressemble à celle existante;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 160, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le revêtement de la toiture en tôle du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-06-243 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 185, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la couleur et le modèle de bardeau s'harmonisent à l'environnement du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

17-06-244 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 182, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'une remise de 14'x 16' en cour arrière.

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont de couleur identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant suit les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 182, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'une remise de 14'x 16' en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-06-245 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 184, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'un garage privé isolé de 14'x 16' en cour arrière.

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont de couleur identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant suit les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 184, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la construction d'un garage privé isolé de 14'x 16' en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-06-246 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10 À 14, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10-14, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la réfection de l'escalier existante ainsi que le remplacement des garde-corps des galeries en cour avant.

CONSIDÉRANT que l'escalier existante en fer sera restauré et que la couleur de ses composantes sera noir;

CONSIDÉRANT que le modèle du garde-corps s'inspire du modèle en place et s'harmonise au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10-14, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la réfection de l'escalier existante ainsi que le remplacement des garde-corps des galeries en cour avant.

Adoptée unanimement.

17-06-247 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :105, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 105, rue Saint-Joseph, à savoir :

-la construction d'une clôture de 4 pieds de haut en bois en cour arrière.

CONSIDÉRANT que la clôture sera en bois et conservera sa couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 105, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la construction d'une clôture de 4 pieds de haut en bois en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-06-248 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :40, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 40, rue St-Joseph, à savoir :

-changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal ainsi que changer le revêtement extérieur du bâtiment secondaire.

CONSIDÉRANT que la couleur et le modèle de bardeau d'asphalte architectural de couleur bois de grange s'harmonisera au bâtiment et à l'environnement du site;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur du bâtiment secondaire rappellera un modèle de parement extérieur traditionnel soit du clin de bois à gorge;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Sainte-Anne, à savoir :

- changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal ainsi que changer le revêtement extérieur du bâtiment secondaire.

Adoptée unanimement.

17-06-249 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :25, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue des Ormes, à savoir :

-la construction d'un gazebo de 12' par 12' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que le modèle du gazebo s'harmonisera avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur de certains matériaux utilisés soit le blanc n'est pas conforme aux objectifs 1 et 2 de l'article 236 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement aux éléments suivants soit :

*-la couleur des colonnes devra s'harmoniser au milieu naturel du site
-la couleur choisie devra être approuvée par le Service d'urbanisme et du patrimoine.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte sans les conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue des Ormes, à savoir :

- la construction d'un gazebo de 12' par 12' en cour latérale.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-M. le conseiller Gilbert Gaudreault
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Olivier Simard
-M. le conseiller Gaston Duchesne

A voté contre :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy

Adoptée majoritairement.

17-06-250 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 54, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, Chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une salle d'eau sur une partie de la terrasse extérieure existante en cour arrière et la restauration de la terrasse.

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur de l'agrandissement seront identiques à ceux existants;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54 , Chemin de la Pointe , à savoir :

- la construction d'une salle d'eau sur une partie de la terrasse extérieure existante en cour arrière et la restauration de la terrasse.

Adoptée unanimement.

17-06-251 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :133, rue Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT la nature de demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Jean Baptiste, à savoir :

-la construction d'une remise de 10' par 10'en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le parement extérieur des murs sera du clin de bois de couleur « Danube bleu » de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera de la tôle de couleur grise;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture ne respecte pas le style architectural de l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que la forme de la toiture soit à un seul versant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 133, rue St-Jean Baptiste , à savoir :

- *la construction d'une remise de 10' par 10' en cour arrière.*

QUE cette acceptation par le conseil soit conditionnelle à ce que la forme de la toiture soit à un seul versant.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

17-06-252 AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE – SECTEUR MGR-DE-LAVAL : ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de réaliser un tronçon cyclable en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont répartis dans 2 programmes à savoir :

- 480 mètres dans le programme PIQM-MADA
- 323 mètres dans le Fond de développement du territoire 2015-2017

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 6 juin 2017 à 10h05, les résultats furent les suivants à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - Aurel Harvey et Fils inc. | 303 530.56\$ incluant les taxes |
| - EJD | 227 148.14\$ incluant les taxes |
| - Construction MP : | 239 123.40\$ incluant les taxes |
| - Constructions St-Gelais : | 194 872.86\$ incluant les taxes |

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jean Daniel, directeur du Service du Génie de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Constructions St-Gelais pour un montant n'excédant pas 194 872.86 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil, sous réserve de l'obtention de la subvention PIQM-MADA accepte la plus basse soumission conforme soit celle produite par Constructions St-Gelais pour un montant n'excédant pas 194 872.86\$ incluant les taxes.

QUE le Trésorier, à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités prévues à la demande de soumissions, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 194 872.86\$ incluant les taxes applicables à Constructions St-Gelais.

Adoptée unanimement.

17-06-253 AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE – SECTEUR MGR-DE-LAVAL : DÉCRET DES TRAVAUX INCLUS AU PIQM-MADA

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser un tronçon cyclable d'une longueur de 480 mètres en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval et ce, dans le cadre du programme PIQM-MADA ;

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-252 octroyant conditionnellement à l'obtention de la subvention le contrat à Constructions St-Gelais;

CONSIDÉRANT que les travaux à être réalisés dans le cadre du PIQM –MADA s'élèvent à un montant de 200 000.\$ (taxes nettes) y incluant les travaux suivants :

- réalisation du tronçon cyclable d'une longueur de 480 mètres
- marquage
- signalisation
- emplacements de pique-nique
- affichage
- déplacement d'un poteau
- divers travaux connexes et imprévus

CONSIDÉRANT que les paramètres de la subvention du PIQM-MADA permettent d'assumer jusqu'à 50 % des coûts des travaux , soit un montant de 100 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser l'autre moitié des coûts (100 000.\$) à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de réaliser les travaux ci-avant mentionnés pour un montant net de 200 000.\$ dans le cadre du PIQM–MADA .

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R678-2017 soit et il est par la présente, en conformité avec le devis, autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement n'excédant pas 200 000.\$ incluant les taxes nettes à Constructions St-Gelais.

QUE M. Jean Daniel, Directeur du Service de Génie à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à agir en tant que chargé de projet et à faire les suivis nécessaires.

Adoptée unanimement.

17-06-254 APPROBATION DES COÛTS DES TRAVAUX - PACTE RURAL

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 17-06-252 et 17-06-253 adoptée par ce conseil, séance tenante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux (aménagement de la piste cyclable), il y a lieu de puiser un montant net de 70 000.\$ dans le Fond de développement du territoire 2015-2017 afin de permettre l'exécution de certains ouvrages non prévus à la soumission;

CONSIDÉRANT la ventilation des travaux à être exécutés pour un montant net de 70 000.\$ et les explications fournies sur ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte et autorise les travaux à être exécutés dans le cadre du projet de l'aménagement de la piste cyclable pour un montant net de 70 000.\$.

Que ce conseil accepte que le montant net de 70 000.\$ soit puisé à même le Fond de développement du territoire 2015-2017.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le Fond de développement du territoire 2015-2017 au paiement relié à l'exécution des travaux pour un montant net n'excédant pas 70 000.\$

QUE M. Jean Daniel, Directeur du Service de Génie à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à agir en tant que chargé de projet et à faire les suivis nécessaires.

Adoptée unanimement.

17-06-255 **COOP DE L'ARBRE – ANIMATION DE HABITAT 07 – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu en juin 2014 entre la Ville de Baie-St-Paul et la Coop de l'Arbre et la copie distribuée préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce protocole a été renouvelé d'année en année jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une autre année et ce, sans indexation des montants de 2016;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de renouveler sans indexation pour une (1) année le protocole d'entente avec la Coop de l'Arbre.

Que le Trésorier, selon les postes budgétaires appropriés, soit et il est par la présente autorisé à faire les paiements selon les montants de 2016 non indexés , le tout en conformité avec le renouvellement du protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

17-06-256 **ACHAT DE COUVERCLES EN ALUMINIUM POUR LES POUBELLES.**

CONSIDÉRANT que les couvercles actuels des poubelles sont peu résistants et occasionne des coûts importants de réparation tout en causant des désagréments au niveau de l'odeur pour les touristes et la population en général;

CONSIDÉRANT que l'installation de couvercles en aluminium règlerait la problématique;

CONSIDÉRANT le prix fourni par Précision SG pour l'achat de 20 couvercles en aluminium y incluant la peinture soit un montant net de 12 800.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas prévu cet achat dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y aurait lieu de les puiser à même la réserve dédiée aux Parcs et Espaces Verts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service des Loisirs de procéder à l'achat desdits couvercles en aluminium;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder de procéder auprès de Précisions SG à l'achat de 20 couvercles en aluminium y incluant la peinture pour un montant total net de 12 800.\$

Que ce conseil accepte que l'achat ci-avant décrété soit financé à même la réserve ou le fonds dédié aux Parcs et Espaces Verts.

Que M. Bellerive soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'achat de 20 couvercles en aluminium y incluant la peinture pour un montant total net n'excédant pas 12 800.\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et après approbation de M. Bellerive, à même le fonds réservé aux Parcs et Espaces Verts à procéder au paiement d'un montant net de 12 800.\$ à Précisions SG pour l'achat de couvercles en aluminium y incluant la peinture.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA

Le 12 mai 2017, l'Agence du revenu du Canada nous demande des renseignements sur une personne.

Le 30 mai 2017, M. Roger Dionne de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada nous informe qu'une entente concernant le dossier de la Ferme La Marre inc. de Baie-Saint-Paul a été acceptée.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 23 mai 2017, nous avons reçu de Revenu Québec un relevé de compte.

Nous avons reçu de la Cour du Québec un avis de jugement dans le dossier du Procureur général du Québec c. Ville de Baie-Saint-Paul et Al.

Le 18 mai 2017, Revenu Québec nous informe que des frais de prise en charge de 10\$ nous a été imposés.

Le 3 mai 2017, Emploi-Québec nous félicite pour l'inscription d'un employé à un programme d'apprentissage pour la qualification professionnelle obligatoire en Préposé à l'aqueduc.

Nous avons reçu un avis de la date d'instruction concernant l'aviva Cie Ass. Du Canada c. Ville de Baie-Saint-Paul. L'affaire sera entendue à 9h30 le 6 juin 2017. (Martin Girard Designer)

Nous avons reçu un état de dépôt de Finances Québec au montant de 4 620.46\$ provenant du Ministère des Transports.

La Régie du bâtiment nous informe que le permis d'utilisation pour un équipement pétrolier à risque élevé vient à échéance le 21 juillet 2017 et nous fait parvenir le formulaire de renouvellement.

Monsieur Jean-François Bellemare, du Ministère des Affaires municipales, nous informe sur la procédure pour réclamer la contribution gouvernementale allouée à

la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Madame Vichy Lizotte du Ministère des Affaires municipales nous informe que le règlement R677-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul a été approuvé conformément à la loi. (emprunt de 425 000\$).

Madame Vichy Lizotte du Ministère des Affaires municipales nous informe que la convention engageant le crédit de la ville selon la résolution 16-06-2016 a été autorisée.

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous informe que la journée nationale du sport et de l'activité physique se déroulera le 4 mai prochain.

Le 15 mai 2017, Monsieur Gilles Delagrave, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée au Chemin de fer Charlevoix Inc. dans laquelle le Ministère demande le paiement des frais pour leur demande de travaux de bétonnage et remplacement de pièces ferroviaires.

Le 16 mai 2017, Mme Karine Larouche, du Ministère de la Sécurité publique, nous fait parvenir le formulaire d'engagement concernant des travaux communautaires pour une personne.

Le 24 mai 2017, le Ministère de la Sécurité publique nous informe que le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 par le décret no 495-2017 du 16 mai 2017.

Le 2 mai 2017, Monsieur Steve Falardeau, du Ministère des Transports du Québec nous informe que des dépôts seront effectués dans notre compte aux montants de 2 246.31\$ et 2 374.15\$ en paiement de la troisième et quatrième tranche du dossier : 7106-14-4905 (déneigement).

Le 17 mai 2017, le Ministère des Transports nous fait parvenir le formulaire Evaluation du rendement pour le contrat numéro 7106-14-4905 (Déneigement).

Le 25 mai 2017, M. Jean-François Saulnier, du Ministère des Transports, nous informe du renouvellement du contrat numéro 850919548.

Monsieur Robert Vézina, de la Commission de toponymie, nous informe que trois guides de la commission de toponymie sont disponibles sur internet (www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-municipale/guides-documents).

Nous avons reçu une aide financière de 3 000.00\$ pour la Fête nationale du Québec du Mouvement national des québécoise et québécois.

Nous avons reçu le Relevé des prestations accordées et des sommes imputés de la CNESST.

Nous avons reçu de la CPTAQ un avis de conformité pour le dossier 415162 (Ferme La Rémi).

Nous avons reçu de la CPTAQ le compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la demande de Canyoning-Québec. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un parcours de tourisme d'aventure à certaines conditions.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Monique Côté par laquelle elle autorisait l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour effectuer des travaux de remblai.

Nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à M. Maurice Dufour dans laquelle elle l'informe d'une rencontre qui se tiendra le 30 mai 2017 à 11 heures à Québec.

Nous avons reçu le compte-rendu concernant le dossier de M. Marc-André Tremblay. La Commission considère que cette demande devrait être autorisée.

Le 24 mai 2017, nous avons reçu de la CPTAQ le compte rendu de la demande de Mme Cindy Fortin et de M. Eric Gagné ainsi que l'orientation préliminaire. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un salon pour la pose d'ongles à même une résidence construite sur le lot 4 393 298 du cadastre du Québec.

Le 25 mai 2017, nous avons reçu de la CPTAQ une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Guylaine Côté concernant sa demande. La Commission a procédé à la fermeture du dossier puisqu'elle n'a pas reçu les documents manquants.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

La MRC de Charlevoix nous fait parvenir l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Monsieur Jérôme Fournier de la MRC de Charlevoix nous informe qu'il a retenu notre projet intitulé « Exposition et livre d'artiste – Territoire non organisé : une approche poétique ». L'aide financière accordée pour la réalisation de notre projet est de 7 900\$.

La FQM nous rappelle des privilèges réservés aux membres qui ont adhéré à la FQM.

Madame Geneviève R.-Morneau du Musée d'art Contemporain de Baie-Saint-Paul nous fait parvenir les dépliants présentant les expositions estivales du Musée 'art contemporain ainsi que la programmation du 35^e Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul.

Le 18 mai 2017, Monsieur Bernard Paré, de l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale, nous informe que le projet « Nouveau courant vert sous les lignes » n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel de projets.

Madame Johanne Maletto, du Mouvement québécois de la qualité nous informe qu'elle offre de la formation autant pour le secteur manufacturier que celui des services publics ou privés.

Tourisme Charlevoix nous fait parvenir notre certificat de membre de l'Association touristique de Charlevoix pour l'année 2017.

Le 11 mai 2017, Monsieur Bernard Paré, Directeur général de l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale, nous confirme l'obtention d'une aide financière de 10 000\$ pour le projet Réalisation d'un plan paysage – outil de planification des actions de paysage à certaines conditions.

Le 11 mai 2017, Desjardins nous informe d'une remise du montant de 210.09\$ sous forme de crédit à notre compte grâce à l'utilisation de notre carte d'affaires Visa Desjardins et du Programme Économies d'Affaires.

Monsieur Denis Giguère, de Simon Giguère, nous fait parvenir un avis de changement de prix sur les lubrifiants ENI.

DEMANDES DIVERSES

Nous avons reçu un avis et déclaration du séquestre de Lemieux Nolet Inc. pour l'immeuble du 40, chemin de l'Équerre.

Un contribuable fait état des dommages subis devant sa résidence lors des réparations du chemin Cap-aux-Corbeaux Nord effectués en 2014.

Nous avons reçu un rappel de sécurité S43 de Chrysler Automobiles pour le gonfleur du sac gonflable du côté passager.

Nous avons reçu une demande d'appui de l'équipe de la Route du lait dans Charlevoix pour leur projet de la Route du Lait dans Charlevoix.

Le 23 mai 2017, Madame Louise Labonté, Mairesse de la Ville de Pohénégamook, nous invite à appuyer la Ville de Pohénégamook en adoptant une résolution demandant l'aide financière attendue en lien avec le sinistre du 21 juillet 2015 puisqu'elle a rien reçu.

Madame Martyne Huot des Sommets Charlevoix nous informe de leurs projets de développement touristique à Petite Rivière St-François et nous demande un rencontre pour échanger avec nous et nous fait part de l'avancement de leurs démarches.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 3 mai 2017, le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches nous invite à notre 40^e assemblée annuelle qui se tiendra le 7 juin prochain à 19h30 à Lévis.

Le 8 mai 2017, Madame Marie-Eve St-Pierre de l'Université du Québec à Trois-Rivières nous invite à nous inscrire pour une offre de stage en loisir pour 2018.

Madame Dominique Violette, de Les Arts et la Ville et M. Mario Provencher, Maire de Rouyn-Noranda, nous invitent à participer aux 21^{èmes} journées de la culture qui se déroulera le 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre 2017.

Monsieur Daniel Guay du Centre d'études collégiales en Charlevoix nous remercie pour notre généreuse contribution pour son Gala de la réussite 2017.

Nous avons reçu une invitation pour l'assemblée générale annuelle de Centr'hommes Charlevoix qui aura lieu le mardi 6 juin 2017 à 19 :00 heures à Saint-Hilarion.

OFFRES DE SERVICES

Lavxel, Lecorre, Avocats, Compass Minerals, Réal Huot.

17-06-257 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mai 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 059 290.99 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 042 282.01\$ 30014640 à 30014838
FDI : 17 008.98\$ 40001645 à 40001654

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy suggère aux citoyens de consulter le site Educaloi.qc.ca qui contient plusieurs réponses à des questions qui lui sont fréquemment posées telles la coupe de branches sur le terrain du voisin, le changement des fenêtres, etc.

-Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault fait un rappel des principales activités du Centre Communautaire Pro Santé. L'assemblée générale s'est tenue dernièrement et profite de l'occasion pour mentionner qu'il s'agit d'un organisme qui compte plus de 200 bénévoles et qui dispose d'un budget d'un demi millions. Il termine en présentant au nom des membres du conseil une motion de félicitation à l'endroit de M. Alain Turcotte qui va prendre sa retraite sous peu.

-Monsieur Gaudreault mentionne que Mme Sylvie Villeneuve a été honorée pour ses trente ans de participation aux activités de la Fête Nationale.

-De plus, M. Gaudreault adresse des félicitations à l'endroit des organisateur de l'activité Relais pour la Vie tout comme les marcheurs et contributeurs.

-M. le Maire souligne le travail de représentation fait pour la Ville par M. le conseiller Gilbert Gaudreault auprès du Centre Communautaire. Tout en soulignant le départ de M. Alain Turcotte à la retraite, M. le Maire félicite la nouvelle présidente Mme Annie Bouchard et lui souhaite la meilleure des chances.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable s'informe et discute du projet PFM. Ce contribuable se demande si la Ville avait bien mesuré l'ampleur du projet. Également, il mentionne qu'il aimerait être mieux informé relativement à ce projet. M. le Maire mentionne en guise de réponse qu'il existe de l'information sur le site internet de la Maison Mère , qu'il y aura une assemblée générale et que M. Gendreau demeure disponible pour répondre aux questions de tous les citoyens.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier